

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRANSFORMATION, MISE AUX NORMES ET AMÉNAGEMENT DU
965 RUE VALENTIN

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES
TRAVAUX ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la transformation et en la mise aux normes de l'ancien centre d'éducation aux adultes de la Pointe-de-Sainte-Foy, sis au 965 rue Valentin, dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge afin d'y installer un centre communautaire et sportif.

Le projet comprend divers travaux de transformation du bâtiment existant requis afin d'assurer la fonctionnalité de l'ensemble, dont la construction d'une cuisine collective. Le projet inclut également l'aménagement d'un jardin communautaire et divers autres aménagements extérieurs.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également

impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 945 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 945 000 \$

CHAPITRE II

TRANSFORMATION, MISE AUX NORMES ET AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE DES ROSES

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES TRAVAUX ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

7. Le projet consiste en la transformation et en la mise aux normes de l'ancien presbytère Saint-Pierre, sis au 4252 rue des Roses, dans l'Arrondissement de Charlesbourg afin d'y permettre l'occupation à des fins de loisirs.

Le projet comprend divers travaux de transformation de l'immeuble requis pour assurer la conformité à la réglementation du bâtiment en fonction d'un changement d'usage, dont des travaux de sécurité incendie ainsi qu'aux issues. Le projet inclut également divers autres travaux d'aménagements intérieurs.

8. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, d'aménagement du site ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

9. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

10. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

11. Le projet peut inclure l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

12. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 7 à 11 s'élève à la somme de 710 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 710 000 \$

TOTAL : 1 655 000 \$

Annexe préparée le 14 février 2018 par :

Gilles Hamel, architecte
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire